



MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 02 FÉVRIER 2021

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE (a été présent à partir du point 5), Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET (a été présente à partir du point 5), Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :

Marie-Claude BUSTO.

Procurations :

Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI.

Secrétaire de séance :

Stéfan FROWEIN.

La séance du Conseil Municipal du 02 février 2021 est ouverte à 18 heures 35 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Monsieur Stéfan FROWEIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Avenant n° 2 à la convention opérationnelle tripartite Commune/Etablissement Public Foncier/Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et l'EPCI ont signé le 4 février 2016 avec l'EPF la convention opérationnelle n° 2016-A-241 sur le site dit « La Condamine » afin qu'il les accompagne sur les acquisitions foncières à réaliser dans le périmètre du projet d'aménagement.

Par avenant n° 1 signé en date du 25 avril 2019, les partenaires ont convenu d'une augmentation de l'enveloppe financière de la convention initiale, passant de 550 000 € à 800 000 €.

Dans ce cadre et compte tenu de l'échec des négociations amiables menées avec le propriétaire, la commune et l'EPF ont lancé la procédure d'expropriation.

A ce titre, en date du 9 décembre 2019, l'EPF a notifié au propriétaire exproprié l'ordonnance d'expropriation prise par le Juge le 18 novembre 2019.

La convention opérationnelle arrivant à échéance le 4 février 2021 et la commune ayant encore besoin de temps pour définir les conditions de réalisation de son projet, il est nécessaire de préciser les conditions d'intervention de l'EPF au-delà de cette échéance.

Ainsi, les parties ont convenu de la nécessité de modifier la convention opérationnelle par voie d'avenant, pour proroger sa durée de trois années supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 modifiant ainsi la convention opérationnelle qui a été conclue et signée pour le secteur « La Condamine » liant l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le Grand Narbonne, et la commune.

02°) Projet Pacte de Gouvernance entre les communes et le Grand Narbonne

Depuis la rationalisation de l'intercommunalité et les évolutions substantielles de périmètres engendrant des communautés de plus en plus importantes, la question de l'association des Maires, des Conseillers Communautaires, et des Conseillers municipaux, au processus de concertation et de décision fait partie des premiers éléments posés au débat, à chaque début de mandat.

L'adoption d'un pacte de gouvernance traduit la volonté de répondre à la question de la coopération et d'apporter des garanties à l'ensemble des élus, ainsi que la co-construction d'un projet commun autour de valeurs et de perspectives partagées par la communauté d'agglomération et les communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupe de travail a été constitué lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 pour réfléchir d'une part sur la gouvernance du Grand Narbonne et l'élaboration éventuelle d'un Pacte de Gouvernance, et d'autre part sur l'adoption du règlement intérieur. Ce groupe de travail porte les fondations d'un dialogue permanent entre l'agglomération et les communes, condition essentielle de réussite pour partager les orientations stratégiques et mettre en œuvre les politiques publiques communautaires.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « Engagement et Proximité ») ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire du Grand Narbonne et des ses communes adhérentes ;

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'agglomération et les communes et la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Pacte de Gouvernance du Grand Narbonne. Par la suite, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir, au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

03°) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins du service technique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création, à compter du 01 mai 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que les tâches de cet agent technique seront polyvalentes à savoir : Entretien des bâtiments communaux - entretien et nettoyage de la voirie communale - création et entretien espaces verts - gestion et entretien des véhicules, matériel et outillage - entretien des cimetières - divers travaux de voirie, réseau, maçonnerie, peinture - préparation des événements ou manifestations diverses, etc.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

04°) Exonérations exceptionnelles loyers professionnels

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des problèmes financiers que rencontrent deux professionnels sur la commune à la suite du deuxième confinement de la crise sanitaire de la COVID-19.

Afin de soutenir l'activité de ces deux entreprises, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge une partie de leurs loyers professionnels correspondant au confinement qui a démarré le 29 novembre 2020 minuit et achevé le 15 décembre 2020, dont le montant total d'exonération pour les deux entreprises s'élève à la somme de 211.97 €

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie des loyers professionnels correspondant aux dates du deuxième confinement dont le montant total s'élève à 211.97 €.

05°) Annulation délibération N° 2020-076 : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-076 du 14 décembre 2020 relative à l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré section A N° 80, sise 6 Rue de l'Ancien Puits à BAGES, appartenant à Monsieur Jacques PAULET, Monsieur et Madame Jean-Pierre PAULET, et Madame Marie-Christine GOLSTEIN, au prix de 39 000.00 €, à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Cécile SAINTE-CLUQUE, Notaire à Carcassonne.

Après avoir visiter le bien, il s'avère qu'il y a beaucoup de travaux pour aménager ce bien en une annexe au service administratif de la mairie.

Aussi, au vu du montant estimatif des travaux élevé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération N° 2020-076 relative à l'acquisition de ce bien par voie de préemption.

06°) Compte de Gestion 2020 du Trésorier Narbonne Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur Narbonne Agglomération.

07°) Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif 2020 se résume ainsi :

En fonctionnement,

Les dépenses s'élèvent à	852 937.02 €
Les recettes s'élèvent à	1 020 864.80 €
Donc il en résulte un excédent de	167 927.78 €

En investissement,

Les dépenses s'élèvent à	293 527.67 €
Les recettes s'élèvent à	246 429.54 €
Donc il en résulte un déficit de	47 098.13 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 36 271.49 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. La Présidence est laissée à Monsieur Henri BASTIDE, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 de la comptabilité M14.

08°) Affectation de résultat 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2020.

En fonctionnement

Résultat de l'exercice	167 927.78 €
Résultat antérieur reporté 002	190 410.92 €
Donc résultat à affecter	358 338.70 €

En investissement,

Solde d'exécution D 001	182 516.49 €
Restes à réaliser dépense	36 271.49 €
Donc besoin de financement	218 787.98 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'affecter la somme de 218 787.98 € au R1068 en investissement**
- ⇒ **De reporter la somme de 139 550.72 € au R002 en fonctionnement**

09°) Budget Primitif 2021

Avant la présentation du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget est un acte politique fort renouvelé chaque année avec la plus grande sincérité.

Ce budget a été élaboré avec l'ensemble des élus au cours des réunions de travail. Il répond aux attentes de qualité de vie de toutes les générations des habitants dans leur diversité sans alourdir les taxes communales.

La municipalité essaye de moderniser la commune dans sa globalité (Bages, Prat de Cest, Les Pesquis), tout en étant attentif au Patrimoine dans ce bel écrin paysager.

Après présentation des documents budgétaires et des différents chapitres en fonctionnement et en investissement, Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et 01 abstention, le Budget Primitif 2021 par chapitre à savoir :

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à	1 203 252.69 €
avec un virement en investissement (023) de	186 998.20 €
avec un excédent antérieur reporté (002) de	139 550.72 €

En investissement,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à	774 922.00 €
avec une affectation au 1068 de	218 787.98 €
avec un déficit reporté (001) de	182 516.49 €

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 20 MINUTES

Vu pour être affiché, le 12 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 12 février 2021
Jean-Louis RIO


Maire de BAGES



Le Maire certifie que le
compte-rendu des
délibérations a été
affiché à la porte de la
mairie le :
12 février 2021
et que la convocation du
Conseil Municipal a été
faite le :
26 janvier 2021